

Consultation du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

Objet de l'avis : Aménagement Ferroviaire au Sud de Bordeaux – demande d'autorisation environnementale au titre des Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements du projet porté par SNCF Réseau.

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vue la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement ferroviaire au Sud de Bordeaux déposée par SNCF Réseau ;

Considérant que :

- *Le projet est concerné par la règle R2 du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés, à savoir « éviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides ».*
- *Le dossier dans son état d'avancement actuel (tel que fourni pour la saisine de la CLE) ne présente pas les éléments permettant de confirmer que les mesures de compensation sont proportionnées aux atteintes portées aux zones humides. De plus, la parcelle proposée pour la compensation sur le territoire du SAGE n'a pas une superficie 1,5 fois supérieure à la zone humide impactée.*

Après en avoir débattu, il est décidé à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis de **non-conformité** du projet au regard de la règle R2 du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Il est également conseillé aux services de l'Etat :

Article 2 : de demander au porteur du projet de redéposer un dossier complété, notamment avec les éléments demandés dans le cadre des contributions de la cellule technique du SAGE pendant la phase d'examen relative à la régularité du dossier (notamment concernant les dispositions Pollutions Chimiques et Bassins Versants du SAGE).

La Présidente de la CLE



Pascale GOT